

ARRETE N° ARR-2026-041

Délégation de fonctions et de signature accordée par Monsieur le Président à Monsieur Marc GENOUD, cinquième Vice-Président

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026 ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_012 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_015 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection des membres du Bureau Communautaire : Vice-présidents et autres Conseillers communautaires ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire ;

Considérant :

- Que, dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation de fonctions et de signature de certains actes et documents aux Vice-Présidents ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Marc GENOUD, en qualité de cinquième Vice-Président dans le domaine des ressources humaines et de l'optimisation des ressources.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Marc GENOUD, cinquième Vice-Président, à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Président, dans les matières objets de la délégation mentionnée à l'article 1 du présent arrêté :

- Les décisions, arrêtés, actes, conventions ou courriers ayant pour objet de :
 - o Passer, exécuter et régler les conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés entraînant la perception de recettes pour la collectivité.
 - o Valider le renouvellement d'adhésion de la collectivité à des organismes, associations autres que des établissements publics.
 - o Valider les conventions de gestion à intervenir avec le Centre De Gestion (CDG) et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) concernant les services qu'ils peuvent mettre à disposition des collectivités.


- Exécuter les règlements intérieurs ou d'utilisation des services ou équipements de la collectivité.
 - Exécuter les délibérations relevant des matières déléguées à l'exception de celles portant sur la commande publique.
-
- Les ordres de missions.
 - Les arrêtés et les Contrats à Durée Déterminée ou Indéterminée (CDD ou CDI) du personnel et tous les actes liés à la gestion de carrière des agents.
 - Les actes relatifs aux procédures de recrutement.
 - Les actes concernant les organismes liés à la paie et au personnel, le régime indemnitaire, la politique sociale en faveur du personnel.
 - Les actes relatifs à l'organisation des élections professionnelles.
 - Les conventions de formation conclues avec des organismes de formation.
 - Les courriers et actes administratifs de gestion courante, après visa conforme de la Direction générale.
 - Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Communauté de Communes du Genevois, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification à l'intéressé.

Article 4 : Le présent arrêté sera télétransmis en Préfecture, publié, notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 04 mai 2026

Le Président, Florent BENOIT

le 18 mai 2026


Signature de Marc GENOUD
Notifié le



Le Président certifie le caractère exécutoire de cet arrêté :

- Télétransmis en Préfecture le 18/05/2026
- Publié le 18/05/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.